



Note à l'attention des membres du CTSD de la DREETS Nouvelle-Aquitaine

Objet : Projet de fusion de l'UCRA – UCRBTP

L'UCR amiante de la région Nouvelle Aquitaine a été créée par décision du 29 septembre 2014.

Il s'agit d'une innovation mise en place lors de la création des Direccte, qui répondait notamment à l'objectif d'assurer un suivi plus efficace des questions liées à l'amiante, tant en contrôle qu'en appui.

1-Organisation actuelle :

L'UCR amiante est composée à ce jour de 3 agents :

- Une directrice adjointe, responsable de l'UC, qui consacre 20% de son temps de travail aux opérations de contrôle stricto sensu
- un inspecteur du travail, affecté à temps complet
- une contrôleuse du travail, à hauteur de 20% de son temps de travail et affectée au seul département du Lot-et-Garonne.

L'organisation du travail a été précisée par une note spécifique, dont la dernière version est jointe en annexe I.

A titre principal, les chantiers de désamiantage confiés à cette unité sont les chantiers d'une durée supérieure à 6 mois et/ou d'un niveau 3 d'empoussièrement. Cela signifie que cette UCR travaille en étroite collaboration avec l'UCR dédiée aux grandes opérations du BTP (UCR-GOBTP), intervenant principalement sur le département de la Gironde. En pratique, à partir du moment où il y a sur un chantier suivi par l'UCR-GOBTP, une problématique amiante au titre de la sous-section 3 ou de la sous-section 4, l'UCR amiante est saisie.

Les autres interventions de l'UCR amiante sont précisées au paragraphe 1 de l'annexe I et les modalités d'attribution au paragraphe 2.

Il faut relever que le « réseau des risques particuliers amiante » était jusqu'en 2021 intégré dans cette UCR, alors même que les ingénieurs de prévention animant ce réseau avec la RUC dépendaient hiérarchiquement du directeur du travail en charge de la Mission santé sécurité du Pôle T. Le nouveau chef de Pôle a estimé que cette organisation n'était pas pertinente car instaurant de fait une sorte de « dédoublement fonctionnel » des ingénieurs de prévention, rattachés pour une part à l'UCR amiante au titre du réseau des risques particuliers, et pour une autre part à la Mission Santé sécurité au titre de leurs autres missions, hors amiante.

Il a été décidé par conséquent d'intégrer complètement les ingénieurs de prévention au sein de cette dernière Mission afin qu'ils exercent toutes leurs compétences dans un seul et même service. Ce travail s'est mené en étroite collaboration avec les chefs de service et les agents concernés.

C'est ce même souci de simplifier l'organisation tout en conservant les capacités de contrôle qui a amené à revoir le principe même de la pérennité de l'UCR amiante.

2-Organisation prévue

Un souci de simplification et de lisibilité de l'organisation amène à fusionner les 2 UCR amiante et BTP.

En effet, malgré la grande qualité des interventions des agents de l'UCR amiante, il est clair que son effectif n'est pas cohérent avec la taille de la région N-A, qui est la plus étendue de France métropolitaine. Avec une RUC dédiant 20% de son temps au contrôle, un agent à temps plein spécialisé sur cette question, un autre agent intervenant sur 20% de son temps et sur un espace géographique limité à un département (47), les moyens ne sont pas à la maille nécessaire.

Compte tenu du contexte d'effectifs contraints que nous connaissons, il n'est pas envisageable de créer des postes de contrôle nouveaux au sein de la DREETS alors que des suppressions de sections sont intervenues dans quasiment tous les départements.

La nouvelle UCR fusionnée sera rebaptisée Unité de contrôle Régionale Amiante et Grands Chantiers (URAGC) et intégrera l'IT de l'UCR amiante. La titulaire du poste de RUC de l'UCR amiante ne sera pas remplacée suite à son départ en retraite qui intervient cette année.

Enfin, le CT qui était affecté à 20% à l'UCR amiante rejoint à 100% l'UC du Lot-et-Garonne, tout en suivant jusqu'à leur terme les chantiers en cours.

La capacité de contrôle globale est préservée sachant que la principale intervention en la matière de la RUC concerne la seule entreprise existante de traitement par vitrification de l'amiante. Le suivi de cette entreprise sera assuré par la DDETS territorialement compétente, et non plus concurremment comme c'est le cas aujourd'hui.

En synthèse, la réorganisation prévue supprime l'une des 3 UCR dans l'objectif de renforcer la cohérence de l'organisation et de rationaliser la prise en compte du risque amiante sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.